



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 15242

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés financières que rencontrent les étudiants dans le cadre des formations d'aides soignants dispensées au sein des centres hospitaliers. En effet, il semblerait que le coût de ce type de formation, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, s'élève à plus de 3 000 euros (hors hébergement et transports). Il s'étonne de cet état de fait, alors que pendant 60 % du temps les élèves sont en stage et rendent des services indéniables dans le cadre de la bonne marche des établissements ; seuls les conseils régionaux apportent une aide spécifique à certains jeunes pour la conduite de leur projet professionnel. A l'heure où notre pays a besoin de personnel qualifié pour assurer les soins prodigués au sein des structures et à domicile, il lui semble nécessaire d'encourager les jeunes à emprunter cette filière de formation. Aussi, il le remercie de lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin de pallier cet état de fait.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux difficultés financières que rencontrent les élèves aides soignants dans le cadre de la formation, la circulaire DGS/2C/DHOS/P2/2001 n° 536 du novembre 2001 relative à l'augmentation des capacités d'accueil dans les écoles conduisant au diplôme professionnel d'aide soignant a indiqué aux établissements de santé la nécessité de réduire les frais de scolarité. L'affectation de crédits d'assurance maladie spécifiques pour les écoles d'aides soignants avec support hospitalier, à hauteur de 3,3 millions d'euros ainsi que le fort développement de la promotion professionnelle rendu possible par les crédits de remplacement du protocole du 14 mars 2000 (à hauteur de 91,4 millions d'euros) et en 2002 par le fonds de modernisation des établissements de santé, doivent conduire les gestionnaires hospitaliers et les responsables des écoles à rendre plus homogènes les coûts facturés pour les différentes catégories d'élèves et à diminuer les coûts facturés aux élèves dont la formation ne serait pas prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15242

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2379

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5877